

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit mars à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 25

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : 26

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
22 mars 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-09

OBJET :
**TARIFS DES LOCATIONS
MEUBLE SUR LE SITE DE LA
MERIQUETTE**

Jeanine PROST, Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Philippe POMAR par Christian PANTOUSTIER,
René RAIMONDI par Simone BERTET-ALOY,
Philippe TROUSSIER par Hervé GAMES,
Anne-Caroline WALTER CIPREO par Thierry MEGLIO,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

Etaient absents :

Florence CARUSO,
Jean FAYOLLE,
Jacky CHEVALIER.

Secrétaire de Séance :

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu la délibération n°2015-218 du 13 décembre 2015 relative au transfert de bail conclu entre le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) et le SAN Ouest Provence pour le site de la Courbedonne,

Considérant que la commune dispose de logements et de locaux faisant l'objet de baux de location.

Considérant que compte tenu de l'absence de révision des loyers depuis 2016 pour les locations de meublés sur le domaine de la Mériquette et afin de pallier aux augmentations de charges (dégradations, coût de l'énergie) il est proposé une augmentation des loyers applicables aux étudiants et personnels en formation à hauteur de 50€, applicable aux nouveaux contrats de bail conclus.

Considérant qu'il est précisé que les locations ont vocation à accueillir des étudiants, des locations saisonnières, des formations etc.

Considérant par ailleurs qu'afin de satisfaire aux sollicitations de mise à disposition, il est également proposé au conseil municipal de créer sur le site de la Mériquette:

- des tarifs pour la location de studio, avec ou sans sanitaire, pour tous types d'occupation (location à des professionnels notamment).
- des tarifs pour la location d'un bâtiment comprenant 24 logements, avec ou sans sanitaire, pour tous types d'occupation.

Type de location meublé	Ancien montant du loyer	Nouveau montant du loyer	Encaissé par
Studio sans sanitaire – Location Etudiant	200 €/ mois	250 €/ mois	la régie des logements communaux
Studio avec sanitaire – Location Etudiant	250 € / mois	300 € / mois	la régie des logements communaux
Studio sans Sanitaire – Location professionnels et non étudiants		300 € / mois	la régie des locaux professionnels communaux
Studio avec Sanitaire – Location professionnels et non étudiants		350 € / mois	la régie des locaux professionnels communaux
Bâtiment comprenant 24 logements sans sanitaire	–	7000 € / mois	la régie des locaux professionnels communaux
Bâtiment comprenant 24 logements avec sanitaire	–	8000 € / mois	la régie des locaux professionnels communaux

Oui l'exposé des motifs rapporté par Pascale BREMOND,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** les tarifs énumérés ci-dessus ainsi que les conditions d'encaissement.
- 2. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
26 VOTES POUR ET 4 ABSTENTIONS (Jean-Marc HESSE,
Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Angélique
HUMBERT)

Fait à FOS-SUR-MER, le 28 mars 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.